

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018 A 19 HEURES 30

L'an deux mil dix huit, le vingt six avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

Présents : M. STRUGO Jacques. Mme BLANQUET Marie. M. ZAMPINI Joël. Mme TORRE Caroline.

Absents : Mme LEDUC Sabine qui a donné pouvoir à M. SATURNO Joseph. Mme DINOCOURT Sylvie qui a donné pouvoir à Mme BLANQUET Marie. M. TOCHE Francis. Mme OTTO Fabienne. M. SPINELLI Sébastien et M. PAIRE Sébastien.

Convocation du 19 avril 2018

Secrétaire de séance : Mme BLANQUET Marie

I – Projet de la salle polyvalente parcelle section C 482 :

Delib N°21-2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 novembre 2017, le Conseil Municipal avait

- décidé d'acquérir la parcelle section C 482 au prix de 90 000 €uros (quatre vingt dix mille €uros) appartenant à M. ZANOTTI Marc.
- décidé que soit réalisée sur la parcelle section C 482 une salle polyvalente
- demandé à Monsieur le Maire de solliciter de Monsieur le Président de la Région PACA une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition foncière de cette parcelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'APS réalisé par M. Jean-Michel BIDART, Architecte DPLG pour la réalisation d'une salle polyvalente sur la parcelle section C 482 d'un montant de 526 980 €uros HT (cinq cent vingt six mille neuf cent quatre vingt €uros HT)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'APS réalisé par M. Jean-Michel BIDART, Architecte DPLG pour la réalisation d'une salle polyvalente sur la parcelle section C 482 d'un montant de 526 980 €uros HT (cinq cent vingt six mille neuf cent quatre vingt €uros HT).

CONFIE la maîtrise d'œuvre des travaux à Monsieur Jean-Michel BIDART, Architecte DPLG

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de Monsieur le Président de la Région PACA une subvention la plus élevée possible.

Délibération approuvée par 7 Voix pour - 0 Voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

II- Délibération municipale portant sur la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Delib N°22-2018

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1123 du 22/12/2017, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau d'incendie présents sur le territoire de la commune de Malaussène sur lesquels portent les pouvoirs de police D.E.C.I. du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situé sur le territoire de la commune de Malaussène.

Le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés.
- Réaliser les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés

Délibération approuvée par 7 Voix pour - 0 Voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

III- QUESTIONS DIVERSES :

1- **Réunion de travail pour une pré-étude des candidatures pour le Bar Restaurant Lu TUORCH**

le lundi 7 mai 2018 à 18 h30 :

2- **Sécurité passage à niveau – RD 326 – RD 6202**

Réunion en préfecture fin mai

3- **Soirées Estivales du CG06 : 17/08/2017 « Where is boom ? »**

4- **Journée canal 12 mai 2018**

La séance est levée à 21 heures 38.

Le Maire,
Joseph SATURNO.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE MALAUSSÈNE' around the perimeter and '06710' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a crown and other heraldic symbols.